

République française



Département de l'Hérault
Arrondissement de Lodève

Salasc,
Le 15 janvier 2019.

NOTE A L'ATTENTION DES ADMINISTRE(E)S

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que sauf vos animaux domestiques, **il est formellement interdit d'alimenter les animaux externes** et ce afin d'assainir aussi bien les espaces publics que les locaux et jardins privatifs.

Il faut agir avec responsabilité. Les chats sont terriblement prolifères.

Cette prolifération des chats favorise les maladies infectieuses comme la griffe du chat, la toxoplasmose.

En nourrissant les chats errants, vous favorisez leur surnombre et les nuisances qui les accompagnent (miaulements, bagarres, errance, chasse excessive et extermination d'autres espèces).

Je vous rappelle qu'au titre des Codes de l'Environnement, Pénal et de la Route, vous encourez des sanctions allant de 150€ à 1500€.

Des contrôles seront effectués afin de faire respecter la présente note dont le contenu sera communiqué à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Je compte sur le civisme de chacune et chacun pour qu'enfin soient retrouvées la sérénité et la salubrité auxquelles tout le monde aspire et a droit.

Le Maire

Jean COSTES